

Objet : Taxe de Séjour 2017

L'Estréchure, le 21 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Vous disposez d'un hébergement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » ; et comme chaque année, vous vous devez de collecter la taxe de séjour auprès de vos clients et de la reverser en fin d'année à votre collectivité.

Je me permets de rappeler à votre attention, qu'il vous appartient de déclarer et de régler **avant le 31 octobre 2017** le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes ayant fréquenté votre établissement entre le 1er janvier et le 15 octobre 2017 pour les structures ne recevant pas du public au delà de cette date. Une deuxième vague de versement devra avoir lieu avant le **15 janvier 2018** pour les hébergements recevant du public à l'année, clôturant ainsi ce dossier au 31 décembre 2017.

Vous trouverez joint à la présente, l'avis de déclaration de paiement de la taxe de séjour 2017 accompagné de la note d'info à destination de vos vacanciers. L'avis de déclaration est à compléter et à nous renvoyer accompagné de votre versement. Si vous avez cessé votre activité touristique, merci de bien vouloir en informer soit la Commune du lieu de l'hébergement, ou les bureaux de la Communauté de Communes, ou de vous rapprocher du bureau de l'Office de Tourisme le plus proche de chez vous, cette démarche permettra ainsi d'éviter les rappels de relance de paiement.

Bureau de Lasalle - 04 66 85 27 27
Bureau de Saint-André-de-Valborgne - 04 66 60 32 11
Bureau de Valleraugue - 04 67 64 82 15
Bureau de la Serreyrède - 04 67 82 64 67

La déclaration et le règlement de la taxe de séjour doivent être envoyés au Bureau de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » à l'Estréchure - Le Village - 30124 L'Estréchure (contact Kathy DURAND au 04 66 25 83 41).

Vous trouverez au verso de cette lettre, la note d'info sur la procédure de taxation d'office.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
DELORD Martin

Les Sanctions : Procédure de taxation d'office

(aucune, si toutes les obligations qui incombent à l'hébergeur sont respectées)

- **0,75 % d'intérêt de retard par mois de retard :**

Tout retard dans le versement du produit de la taxe selon les dates fixées par la collectivité

- **Une contravention de 2^{ème} classe (150 € maximum) :**

Non perception de la taxe de séjour auprès des clients

- **Une contravention de 3^{ème} classe (450 € maximum) :**

Non déclaration en mairie d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes

- **Une contravention de 4^{ème} classe (750 € maximum) :**

Non déclaration annuelle d'un hébergement soumis à la taxe de séjour forfaitaire

- **La procédure de taxation d'office pourra être engagée à l'encontre des redevables en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.**

Taxe de Séjour 2017

Document à renvoyer impérativement à :
Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »
Le village - 30124 l'Estréchure
Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

Toutes les cases doivent être remplies en lettres capitales SVP
Attention de bien veiller à remplir le document au recto et au verso

Nom et prénom du déclarant :

Type d'hébergement :

Adresse du déclarant :

Classement ou label :

Nom et adresse de l'hébergement :

Capacité d'accueil :

Numéro de téléphone du déclarant :

Période d'ouverture :

Adresse mail du déclarant :

Date et signature du déclarant :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »

DECLARATION TAXE DE SEJOUR ANNEE 2017

Mois de Location	- 1 - Nombre de nuitées taxées <i>Nombre de nuitées = nombre de personnes x nombre de nuits</i>	- 2 - Tarif (*) de la catégorie de l'hébergement	- 3 - Taxe collectée à reverser <i>(Colonne 1 x Colonne 2)</i>
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
TOTAL			

* Les tarifs se trouvent sur la page suivante

Info à destination des Vacanciers

La Taxe de Séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le Compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* ».

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement lors de votre séjour : fonctionnement de l'Office de Tourisme, animations, amélioration et entretien de la signalétique....

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » n'a pas souhaité augmenter les tarifs de la Taxe de Séjour, ils restent donc identiques à l'année 2016 (voir tableau joint).

Si pour l'année 2018, la Communauté de Communes valide un changement sur les tarifs de la taxe de séjour, vous serez informés courant octobre 2017.

Petit rappel :

- Par sa délibération du 26 novembre 2014 et à la demande du Conseil Général, la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » a dû rajouter la taxe additionnelle à la taxe de séjour, soit 10 % du montant de la taxe de séjour collectée ; ces 10 % seront reversés au Conseil Général.
- Suite à la réforme sur la taxe de séjour, la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » dans sa délibération en date du 4 mars 2015 et dans sa délibération en date du 2 décembre 2015, a délibéré sur la nouvelle législation, notamment sur les barèmes, les nouvelles catégories d'hébergements, le régime des exonérations ainsi que sur la procédure de taxation d'office.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs pour le compte de la Communauté de Communes auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
 - Les enfants de moins de 18 ans,
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la Commune de l'hébergement,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 euros.

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2017

Catégorie d'hébergements	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement au sans classement	0,50 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

